

Règlement intérieur

Annecy, le 17 février 2014

COORDONNEES :

Résidence lycéenne Saint-Michel

27, faubourg des Balmettes

BP. 257

74007 Annecy, cedex

Téléphone : 04. 50. 10. 38. 63.

Fax : 04. 50. 10. 38. 64.

Mail : internat@st-michel.fr

Responsable de la résidence lycéenne : Père Thierry Marcoz

UNE RESIDENCE LYCEENNE...

- Pour envisager l'hébergement lycéen dans une approche intégrant une dimension éducative importante, conciliant tout à la fois les exigences de travail scolaire et la nécessité d'équilibre de chaque jeune par une ouverture vers le sport, la musique, la culture...
- Pour développer la responsabilité, l'autonomie et la valorisation de chacun par une réelle implication dans toutes les dimensions de la vie lycéenne, et en particulier sur le temps 17 heures 30 - 8 heures, c'est-à-dire le temps hors scolaire.

HORAIRES :

Arrivée à l'internat :

2 possibilités :

1°) **Le dimanche soir** entre 19h et 22h15.

Le restaurant scolaire ne fonctionne pas le dimanche soir.

2°) **Le lundi matin** avant 7h45.

Départ de l'internat :

Les internes quitteront leur chambre le **vendredi matin** avant 7h50, et ne seront pas autorisés à y retourner durant la journée.

Ils déposeront leurs valises dans la valiserie au rez-de-chaussée, accessible aux internes toute la journée du vendredi.

Ils récupéreront leurs bagages dès la fin de leurs cours et pourront partir en week-end.

Horaires d'ouverture : de 17h30 à 7h50

- ↔ Ouverture de l'étude à 16h30
- ↔ Etude surveillée et silencieuse : de 17h45 à 19h
- ↔ Dîner au restaurant scolaire : De 19h15 à 20h
- ↔ Etude : travail personnel ou collectif : de 20h30 à 21h30
(A convenir avec chaque élève, en début de trimestre)
- ↔ Activités (sportives, musicales...)
- ↔ Chacun dans sa chambre : 22h
- ↔ Extinction des feux et silence : 22h30
- ↔ Petit-déjeuner : de 7h à 7h40 (fin du self)
- ↔ Fermeture du restaurant : 7h45
- ↔ Fermeture de l'internat : 8h

A 8h : Reprise du régime EXTERNAT (selon régime choisi page 15)

SORTIES :

En cas de sortie exceptionnelle, la demande doit être faite au moins 24 heures à l'avance par les parents et par écrit :

- Soit par courriel : internat@st-michel.fr
- Soit par fax : 04 50 10 38 64

L'accord ne sera ni systématique ni immédiat.
Prévoir un temps de réponse. Merci !

Par ailleurs nous souhaitons que les internes soient présents du dimanche soir ou lundi matin au vendredi.

Le temps laissé vacant par d'éventuelles modifications d'emploi du temps sera mis à profit pour le travail personnel...

En semaine, mises à part les activités validées avec le responsable de l'internat en début d'année, ou les activités organisées par le lycée, les internes seront présents à l'internat de 17h30 à 8h.

En effet, il deviendra difficile de gérer toutes les adaptations presque quotidiennes de chaque interne alors que nous essayons de proposer un cadre propice à l'épanouissement de chacun au sein du groupe.

REGIME A ou B :

Les internes doivent être présents dans l'établissement de 8h à 17h30. Ils sont autorisés à déjeuner à l'extérieur (sortie de l'établissement possible selon emploi du temps entre 11h et 14h30).

Vous trouverez à la page 15, un formulaire à rendre avec l'inscription.

Vous choisirez, après en avoir parlé sérieusement entre parents et enfants, la meilleure des solutions en vue de la réussite scolaire de l'interne.

ACCES AUX CHAMBRES :

L'accès aux chambres et différents locaux de l'internat est réservé **exclusivement** aux internes.

Les internes ne peuvent pas accéder aux chambres en journée.

A la première sonnerie des cours, tous les internes seront descendus des chambres.

Au-delà de cette première sonnerie, une sanction sera donnée aux retardataires.

Les internes doivent être à l'heure en cours (cela paraît évident, mais il vaut mieux le redire...)

REPAS :

Tous les repas sont servis au restaurant scolaire.

- Petit-déjeuner : de 7h à 7h30
- Dîner : 19h15.

Il est **obligatoire** de se présenter à ces repas.

Pour le midi, le repas a lieu comme pour tous les lycéens au restaurant scolaire.

Le règlement applicable est celui de l'externat.

ACHATS DU SOIR :

Les jeunes ne sortent pas en ville, après les cours, pour faire leurs achats personnels. Chacun aura prévu d'apporter ce dont il a besoin pour la semaine dès le dimanche soir ou le lundi matin.

Le temps d'étude du soir doit **IMPERATIVEMENT** être consacré aux devoirs !

ENTRETIEN DES CHAMBRES :

Chacun est responsable du maintien en bon état de propreté de sa chambre.

Chaque chambre doit être présentable en permanence et propre à la fin de chaque semaine. Les poubelles doivent être vidées, l'aspirateur passé, les lavabos, douches et WC nettoyés.

Cette consigne doit être particulièrement respectée pour les périodes de vacances puisque les chambres peuvent être prêtées à des personnes de passage.

Il sera donc bon d'enlever toutes les affaires personnelles pour toutes les vacances sachant qu'il existe, dans chaque chambre, des placards fermant à clé.

Les produits d'entretien de la salle de bains et des toilettes sont fournis par les occupants de chaque chambre.

Chaque binôme s'organise pour acheter un « mini-aspirateur » qui restera dans la chambre

Chaque binôme est responsable de fournir ses produits et matériels...

Par expérience, nous constatons que c'est la seule solution efficace pour une consommation responsable !!!

Le papier hygiénique est fourni par les occupants de chaque chambre, pour la même raison.

Un état des lieux est fait pour chaque chambre en début d'année puis chaque jeudi soir, ou veilles de vacances.

En cas de dégradation, les frais seront facturés aux familles concernées.

Attention :

- Pour des raisons de sécurité, tous appareils électroménagers (Réfrigérateur, cafetière, fer à repasser, etc....) sont interdits dans les chambres.
- De même, tous matériels de sport (Barre de traction, haltères etc....) sont interdits dans les chambres

ETUDES :

L'étude est **obligatoire** chaque soir après les cours, de 17h45 à 19h.

Des aménagements pourront être trouvés dans le cas où des activités extérieures seraient programmées (en nombre limité).

L'appel est fait au début de chaque étude. Les absences, sans autorisation, seront motif de sanction.

Cette étude est obligatoirement **SILENCIEUSE et PERSONNELLE.**

Les travaux de groupe pourront être faits entre 20h et 22h.

Aucun appareil de musique (Iphone, MP3 et autres appareils du même genre...) n'est toléré pendant le temps de l'étude.

De même, ni nourriture ni boisson ne sont autorisées pendant l'étude, hormis une petite bouteille d'eau.

Le temps de travail personnel en lycée doit être au moins de 2 heures par jour. Il est obligatoirement de 1h15 (17h45 - 19h). Le temps complémentaire de travail personnel quotidien sera traité au cas par cas. Il aura lieu soit en journée, soit après le dîner.

ANIMATIONS CHRETIENNES :

Tous les matins de semaine en période scolaire, à 7h, la Communauté des Oblats de Saint-François de Sales célèbre l'Eucharistie à l'oratoire de l'internat. Cette célébration dure 25 minutes et permet ainsi à celles et ceux qui y participent de prendre tranquillement le petit-déjeuner avant de partir en cours.

Que chaque interne s'y sente le bienvenu !

TELEPHONES PORTABLES :

Ils doivent être éteints pendant les temps d'étude, de repas et au plus tard à 22h30. Merci d'appeler votre enfant avant cet horaire.

Petite réflexion : Est-il vraiment nécessaire d'avoir un appel téléphonique avec son enfant chaque jour ? Que restera-t-il à raconter le week-end ?

ORDINATEURS PORTABLES :

Ils sont autorisés à l'internat dans le cadre du travail scolaire. Ils seront, dans tous les cas, éteints **au plus tard à 22h**. Toute infraction à cette règle générera pour la personne concernée une interdiction de posséder un ordinateur au sein de l'internat.

SOMMEIL :

Dans tous les cas, les jeunes doivent être dans leur chambre à 22h00. Extinction des feux à 22h30, au plus tard. Nous insistons sur la nécessité d'un sommeil correct pour une meilleure efficacité des cours du lendemain...

TABAC ET AUTRES... :

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

L'introduction et/ou la consommation de tout produit illicite dans l'établissement (y compris dans la résidence lycéenne) et à ses abords ou en tout lieu où le jeune est sous la responsabilité de Saint-Michel sont interdites.

En cas d'infraction à cette règle, le jeune sera renvoyé.

CIGARETTES :

Pour les élèves déjà fumeurs, il est toléré de fumer à l'endroit déterminé en début d'année et en présence d'un responsable aux horaires suivants, **et UNIQUEMENT à ceux-ci** :

**De 19h à 19h15
de 20h15 à 20h30
et de 21h45 à 22h**

COMPORTEMENT ET TENUE :

Se conformer au règlement intérieur du lycée.

Chacun veillera à avoir une tenue décente. En aucun cas, les températures estivales ou la mode ne feront que l'internat se transforme en bord de plage !

Le responsable de l'internat se réserve la possibilité de faire une remarque à quiconque enfreindrait cette clause.

SANTE :

- L'infirmière assure une permanence le matin avant le début des cours pour faire le point des éventuels soucis de santé.
- En cas de soucis de santé durant le week-end, merci de revenir à l'internat seulement lorsque le problème en question est résolu. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer les soins.
- En cas de problème ou de traitement médical, prévenir l'infirmière et le responsable de l'internat.
- **En cas de maladie ne permettant pas de suivre les cours, votre enfant regagnera le domicile familial.**

En cas d'urgence, nous appellerons, selon le cas, SOS médecin ou le SAMU.

COORDONNEES INFIRMERIE : infirmerie@st-michel.fr

☎: 04.50.10.38.60

SANCTIONS :

- Le règlement de l'externat s'applique aussi à l'internat.
- En cas de non respect du présent règlement intérieur, le responsable de l'internat se chargera de sanctionner par un «Avertissement».
- Une exclusion temporaire de l'internat sera appliquée en cas de fautes renouvelées (par exemple : non respect des horaires indiqués, manquements répétés au règlement intérieur...)
- En cas de faute grave (par exemple : produits illicites, alcool, violence, dégradations, non-respect du règlement...), celle-ci sera gérée de façon concertée entre les responsables de l'internat et de l'externat.

LOCAUX DE LA RESIDENCE LYCEENNE :

A la disposition de tous les internes :

- Le foyer,
- Les salles d'activités à chaque étage,
- La salle Sosthène PLUOT.

En revanche, seuls les deux jeunes de la même chambre peuvent se retrouver dans leur chambre :

« Chacun dans sa chambre, chacun dans son couloir... »

IMPLICATION DANS LA VIE QUOTIDIENNE :

Il est proposé à chaque jeune d'intervenir pour organiser la vie du foyer (sports, animation...).

Par ailleurs les jeunes ne vivent pas à l'hôtel et doivent s'impliquer dans la vie quotidienne : mise de table, service, débarrassage, nettoyage des tables et balayage...

Un tableau de services hebdomadaires est organisé.

AFFAIRES A APPORTER :

Casier :

Chaque interne dispose d'un casier jaune dans le foyer du lycée, puisque l'internat est fermé en journée : **prévoir un cadenas.**

Important :

Les internes n'ont pas besoin de louer un « casier lycéen »
(Casier bleu dans la salle des casiers sous la passerelle du côté du lycée).

Chaque interne a un « casier interne » qui lui est réservé.
(Casier jaune, au foyer du lycée).

Literie :

- Parure de draps ou housse de couette : Lit simple 90cm X 2m
- Couvertures ou couette
- Oreiller ou traversin
- Et autres effets personnels...

Entretien :

- Mini-aspirateur
- Produits + matériel d'entretien
- Et autres effets personnels...

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de toutes ces règles.

Père Bruno LECOIN

Père Thierry MARCOZ



ATTENTION

**LES DEUX PAGES
SUIVANTES SONT A
RENDRE AVEC LE
DOSSIER
D'INSCRIPTION,
DÛMENT COMPLETEES ET
SIGNEES.**

MERCI !

RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom :né(e) le :

Numéro de téléphone portable de l'interne :

Souhaiterais être dans la chambre de :

Sans avis

Courriel des parents :

(Au cours de l'année, différents courriels peuvent être envoyés à tous les parents)

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)....., atteste

avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur pour l'année

2014 - 2015, et m'engage à le respecter.

Date :/...../.....

Signature de l'interne

Signature des parents

REGIME A ou B

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur.....

Adresse courriel :

Responsable légal de l'enfant.....Classe.....

certifie 1°) Avoir pris note que le règlement intérieur de l'internat indique que les internes **doivent être présents de 8h00 à 17h30** (avant la reprise de la gestion par l'internat directement) **dans l'enceinte de l'établissement.**

2°) Avoir aussi noté qu'il est possible de sortir à partir de 11h05 et jusqu'à 14h20 en fonction de l'emploi du temps régulier de mon enfant.

Souhaite 1°) que mon enfant soit en **régime A** (présence dans l'établissement de 8h00 à 17h30 - hors temps de repas le midi).

OUI - NON Barrer la mention inutile

2°) que mon enfant soit en **régime B** (sortie possible jusqu'à la première heure de cours de chaque demi-journée, **sauf de 8h à 10h : Présence obligatoire dans l'établissement**, et à partir de la dernière heure de cours.)

Exemples :

- Mon enfant termine ses cours à 10h00, il peut partir en ville à 10h00.

- Mon enfant termine ses cours à 14h30, j'accepte qu'il soit en ville de 14h30 à 17h30.

OUI - NON Barrer la mention inutile

Date :/...../.....

Signature de l'interne

Signature des parents